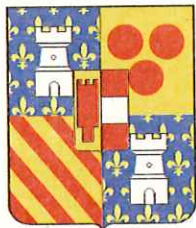


Province de LUXEMBOURG

Commune
de
PALISEUL

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Bourgmestre,

- Vu la demande émanant du comité organisateur du rallye de la Semois, qui organise un rallye le dimanche 05 SEPTEMBRE 2021 à OPONT ;
- Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de cette activité et de garantir la sécurité des organisateurs et celle des usagers de la route ;
- En application de l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

ARRETE :

Art. 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf services de secours, le 05 SEPTEMBRE 2021 de 07H00 à 21H00 ;

PALISEUL- FRENES : La Tannerie vers Frênes ;

FRENES-OPONT : Frênes – Chemin du Jardinnet – rue de la Silenciaire – rue du Centre ;

OPONT-BETH : rue du Monçay – rue de Beth ;

BETH : centre de Beth.

Art. 2 : Le stationnement sera interdit sur 150m chemin du Jardinnet en partant de la rue d'Opont (portion entre N899 et rue d'Opont) et sur 150m rue de l'Allemoine.

Art. 3 : La circulation sera déviée durant le rallye de Our vers Graide et vers Maissin - à Opont par la rue de l'Allemoine.

Art. 4 : La signalisation sera installée par les organisateurs et sous leur responsabilité conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de simple police à moins que d'autres lois et règlements ne prévoient d'autres peines en la matière.

Art. 6 : Le présent arrêté sera transmis aux diverses autorités compétentes pour information et disposition.

Le Bourgmestre,


Ph. LEONARD

